

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 16/02/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, PELUS Yohann**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 18/01/2024 : à l'unanimité

Délibération 2024-02-22 04 (7.5) : Subventions 2024 aux associations

Trois demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2024 :

- ✓ Comité de Fleurissement : 1 500 €
- ✓ Société de Chasse : 1 000 €
- ✓ Bibliothèque Plaisir de Lire : 300 €

A prévoir également :

- ✓ Cantine scolaire : 1 500 €

Elle permettra de compenser auprès de l'association de la cantine, la mise à disposition des ATSEM par Grand Bourg Agglomération. Ne sera concerné que le 1^{er} trimestre 2024.

A compter de cette année, la commune doit également verser les subventions qui étaient auparavant gérées par Grand Bourg Agglomération :

- ✓ Association Bresse Tennis de table : 2 000 €
- ✓ Bibliothèque Plaisir de Lire : 2 096 €

En contrepartie, comme prévu par la CLECT du 31/05/2023, la commune percevra une attribution de compensation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte le versement des subventions telles que listées ci-dessus, pour un montant total de 8 396€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, au chapitre 65, compte 65748.

Arrivée de F. Vail à 20h47

Délibération 2024-02-22 05 (7.10) : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale (projet NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

L'école primaire de St Didier d'Aussiat a ainsi présenté un projet intitulé « Une école rurale avec les mêmes chances de réussite scolaire, d'ouverture sur le monde, d'accès à la culture », pour lequel elle a obtenu de l'Etat une subvention de 8 500 € qui se décompose ainsi :

- Achat de matériel : 3 700 €
- Intervenants extérieurs : 3 000 €
- Frais de déplacement : 1 800 €

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet porté par l'école.

Un acompte de 30%, soit 2 550 € sera ainsi versé à la commune à la signature de la convention et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses.

La convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31/12/2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer et exécuter la présente convention.

☞ En complément, il est précisé que la commune prendra à sa charge en 2024, la fourniture et la pose d'un voile d'ombrage dans la cour de l'école élémentaire. Par contre, le projet de végétalisation de la cour élémentaire par la plantation d'arbustes n'étant pas abouti, ce point est reporté à une année ultérieure.

Délibération 2024-02-22 06 (8.1) : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Toutefois, le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée scolaire 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de trois années.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'une part et au conseil d'école d'autre part, de proposer de reconduire ou de modifier, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire.

Après discussion, le conseil municipal propose de reconduire l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et huit demi-journées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **PROPOSE** de reconduire, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et huit demi-journées.

☞ Le conseil d'école se prononcera de son côté sur ce point, le 12 mars 2024.

Délibération 2024-02-22 06 (4.1) : Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur du personnel communal.

En effet, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Dans ce cadre, une convention, valable 3 ans, a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2024.

La convention, figurant en annexe, rappelle les grands principes qui régissent cette mise à disposition :

- Les modalités de mise à disposition des agents placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;
- Les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Les dispositions matérielles associées à cette mise à disposition ;
- Les modalités de suivi de la carrière des agents (reclassement, remplacement...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique ;
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 et DC-2023-088 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;
 CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ;
 CONSIDERANT le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune de Saint-Didier-d'Aussiat.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention.

Délibération 2024-02-22 08 (7.10) : Convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement

La commune a demandé au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain) de l'accompagner dans sa réflexion sur l'aménagement du terrain en face de la mairie et l'évolution des terrains communaux aux abords de cette intersection (RD26 / Route des Belouzes).

Le travail du CAUE portera sur : un état des lieux des espaces communaux, l'identification des opportunités et des enjeux, la projection de plusieurs usages.

Les principaux éléments et la conclusion de l'étude pourront être exposés au conseil municipal par le CAUE.

La convention est conclue pour une durée de douze mois, sachant que le CAUE a programmé l'étude entre avril et juin 2024.

Le travail est évalué à 6 jours dont 2 gratuits du fait de l'adhésion de la commune au CAUE.

Il restera à la charge de la commune un coût d'étude de 1 260 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de la convention du CAUE pour une mission d'accompagnement, ci-annexée.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer et exécuter la présente convention.

Délibération 2024-02-22 09 (9.4) : Motion - Maintien de l'intégralité de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse/Foissiat

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ». Les « vœux », ou motions, peuvent porter sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune. La motion n'est pas décisive et ne produit pas d'effet juridique. Elle est considérée comme ne portant pas grief. L'objectif est de solliciter un positionnement du Conseil municipal sur de tels objets, d'interpeller l'opinion sur des questions d'actualité, de manifester un point de vue ou de peser dans un débat.

La motion relative au « *Maintien de l'intégrité de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat* », ci-jointe en annexe, est proposée au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
ADOPTE la motion présentée, ci-joint en annexe.

(annexe) Motion du Conseil Municipal de Saint-Didier-d'AussiatObjet

Mrs les maires de Foissiat et de Montrevel en Bresse ont adressé un courrier aux communes concernant l'EHPAD de Montrevel-Foissiat.

Situations, informations

L'EHPAD de Montrevel-Foissiat fait l'objet d'un projet de fermeture du site de Foissiat comportant actuellement 35 lits.

Le projet de fermeture du site de Foissiat prévoit également le redéploiement des 35 places en dehors du secteur de Bresse et donc de l'EHPAD de Montrevel-Foissiat.

Le territoire de Bresse est dit vieillissant et il est sous-doté en place d'EHPAD.

Malgré les prescriptions exprimées par le SDIS lors des visites périodiques ayant abouti à une non-conformité du site de Foissiat, aucun investissement n'a été programmé pour la mise en conformité.

Réflexions

Le territoire de Bresse, constitué par les communes d'Attignat, Béréziat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, Polliat, Bresse Vallons, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin le Châtel, Saint Sulpice, Marboz, Lescheroux et Saint Julien sur Reyssouze étant un bassin sous-doté, les élus de FOISSIAT considèrent :

- que pour quelque politique publique que ce soit, le territoire de Bresse ne peut être considéré comme une variable d'ajustement permettant de satisfaire les besoins d'autres territoires
- que la proximité des résidents des EHPAD avec leur famille est indispensable pour leur permettre de vivre bien.
- que la proximité des résidents des EHPAD avec leurs médecins-traitants est indispensable pour leur permettre d'être visités par ceux-ci.
- que la dépendance des résidents des EHPAD est incompatible avec leur retour à domicile.
- que les politiques publiques consacrées aux personnes âgées et à la dépendance, constituent Une priorité majeure dans une société soucieuse de ses aînés.

Les élus de Saint-Didier-d'Aussiat demandent :

- que, pour répondre aux besoins des familles bressanes, y compris les plus modestes, les 164 places de l'EHPAD de Montrevel-Foissiat soient maintenues dans l'EHPAD de Montrevel-Foissiat.
- que la mise en conformité réglementaire du site de Foissiat de l'EHPAD de Montrevel - Foissiat soit réalisée.
- que le site de Foissiat de l'EHPAD de Montrevel-Foissiat soit maintenu, en proximité des familles, des médecins-traitants et des personnels y travaillant.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les demandes d'urbanisme et de voirie qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Révision du PLU : Le travail sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) se poursuit. L'objectif est de prévoir les zones qui pourront être urbanisées pour des opérations d'ensemble et d'en définir les conditions en termes d'urbanisme, de paysage, d'accès...

Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : en parallèle de la révision du PLU, GBA travaille sur le zonage d'assainissement.

Fibre optique : une dernière étude a montré qu'il était nécessaire d'augmenter le réseau pour les raccordements futurs de la rue du Petit Gottex. Une tranchée va donc être nécessaire sur la droite de la chaussée qui vient d'être refaite. La commune déplore ce manque d'anticipation et de concertation mais ne peut pénaliser les habitants en ne

donnant pas suite au déploiement. Elle n'a pas d'autre choix que d'accepter ces travaux pour un passage en souterrain des réseaux.

Commission Voirie

Programme voirie 2024 : il est en cours d'élaboration avec Grand Bourg Agglo et la SOCAFL.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Conseil d'école : il est prévu le 12/03. F. Vail sera présente.

Table ronde des associations : les associations (environ 30 personnes présentes) seront réunies le 1^{er} mars pour faire le bilan du forum de septembre 2023 et envisager son renouvellement en 2024. Divers points, comme la communication, seront également abordés.

Inauguration de l'action inclusion par les Petits Loups : l'équipe dirigeante a présenté les résultats de l'aménagement des locaux, en partie financé par la commune. Une véritable réflexion est menée sur la prise en compte du handicap et des actions de sensibilisation et de formation sont prévues. D. Perrot présent lors de cette inauguration confirme la pertinence de mener ce travail avec l'ensemble des acteurs concernés par les différents temps de l'enfant (école, cantine, périscolaire). A ce titre, les ATSEM de la commune pourraient également participer à ces temps de formation, ce qui leur serait utile sur le temps de classe et de cantine.

Participation de St Sulpice aux dépenses de l'école : dans le cadre de sa préparation budgétaire 2024, la commune a établi la liste des dépenses concernant l'école et la transmise à St Sulpice afin qu'elle puisse anticiper le montant de sa participation à St Didier en 2025.

Les travaux 2024 ne seront engagés par St Didier qu'après accord de St Sulpice. (décision en attente).

Stade de Foot sur Curtafond réalisé dans le cadre du projet d'équipement territorial (PET) avec les communes de Confrançon, St Martin le Châtel et St Sulpice

Une nouvelle réunion a eu lieu sans qu'un accord unanime ne soit trouvé.

Commission Finances

Lors de la commission Finances du 06/02, les projets 2024 rédigés par chaque commission ont été étudiés et ont fait l'objet d'un 1^{er} arbitrage. Ils sont présentés aux membres du conseil.

Le 07/02, la commission s'est de nouveau réunie avec le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Il a fait une analyse de la situation financière de la commune et indiqué qu'elle a des équilibres financiers plutôt sains, avec un niveau de réserve important et une capacité structurelle à dégager un excédent de fonctionnement, même si celui-ci se rétracte, les dépenses augmentant plus que les recettes.

Il a précisé également que la commune a bien géré le financement de ses projets puisque le niveau d'endettement reste largement acceptable. Il revient sur le seul levier que peut actionner la commune pour financer ses futurs projets, outre le recours à l'emprunt, et propose de faire des simulations de hausse du taux de taxe foncière.

Administration générale - Intercommunalité

Saisonnier 2024 : la commune recherche un saisonnier pour les mois d'avril à juin. Elle constate qu'au fil des années, la saison qui demande le plus de travail à l'agent technique est le printemps avec les nombreuses tontes et entretien d'espaces verts.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**